

L'an deux mil quinze, le vingt-huit août, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

DATE DES CONVOCATIONS : 24 août 2015

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, M. ALLAROUSSE Nicolas, BALLEFIN Robert, BOUCHÉ Christian, CANET Véronique, DERDERIAN Philippe, GAIFFIER Jean-Philippe, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, GRUOT Mireille, ROGEMOND Ludivine, ROGEMOND Maurice.

Excusé(e)s : AUBIGNAT Stéphanie donne pouvoir à GOICHOT Guadalupe
BERCHET Marie donne pouvoir à DERDERIAN Philippe
CORREIA Alexia donne pouvoir à GAIFFIER Jean-Philippe
DUMOULIN Chantal donne pouvoir à GENILLON André
MILLY Roger donne pouvoir BOUCHÉ Christian
SADIN Christine donne pouvoir à BALLEFIN Robert

Absent : M. MAUGER Dominique

Madame Véronique CANET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures trente.

1 – ANNULATION DELIBERATION du 26/06/2015 AVENANT N° 1 MARCHÉ : LOT 1 : Réaménagement rond point Carrefour Allée des Muriers/Route de la Ruette LOT 2 : Création de plusieurs ralentisseurs

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération prise le 26 juin 2015 relative à l'avenant n° 1 au marché de travaux de réaménagement du rond point Carrefour Allée des Mûriers/Route de la Ruette et à la création de plusieurs ralentisseurs. Cet avenant correspondait à des travaux non compris dans l'appel d'offres initial.

En effet, la jurisprudence considère qu'un avenant bouleverse l'économie du contrat dès lors qu'il induit une augmentation du coût initial de plus de 15 %.

Or dans la délibération n°11 du 26/06/2015, l'incidence financière de cet avenant était de 32,9023%. Il convient donc d'annuler celle-ci au motif que cet avenant a eu pour effet de bouleverser l'économie du marché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n° 11 prise le 26 juin 2015.

2 - AVENANT N° 1 MARCHÉ : LOT 1 : Réaménagement rond point Carrefour Allée des Mûriers/Route de la Ruette LOT 2 : Création de plusieurs ralentisseurs

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché cité en objet signé avec l'entreprise Jean LEFEBVRE.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend en compte le prix des travaux qui ont augmenté par rapport à l'estimation.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière représente une plus-value de 7,8160 %, soit 6 903,64 € H.T, soit 8 284,36 € T.T.C.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA DEPENSE AUTORISEE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

Montant H.T. du marché initial	88 327, 06 €	
Montant H.T de l'avenant N°1	6 903, 64 €	(+ 7,8160 %)
TOTAL H.T.	95 230, 70 €	
TVA 20 %	19 046, 14 €	
TOTAL T.T.C.	114 276, 84 €	

Somme arrêtee à cent quatorze mille deux cent soixante seize euros et quatre-vingt-quatre centimes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant.

3 - ACHAT TENEMENT IMMOBILIER : 739 route de la Savane

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre d'un projet d'aménagement sur la Route de la Savane, il est nécessaire d'acquérir le tènement immobilier, d'environ 140 m² édifié sur la parcelle cadastrée section C N° 15 d'une contenance de 590 m².

Une estimation du service des domaines a été délivrée le 30 juillet 2015.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire une proposition de prix auprès du notaire chargé de la succession pour ce tènement pour un montant de **180 000 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cette proposition de prix
- autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

4- CESSION DES FONCIERS NON VALORISABLES DE L'ETAT DANS LA ZAC DE CHESNES NORD

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal que le protocole d'accord du 7 août 2012 entre l'Etat, la CAPI et l'EPANI et le contrat de développement de la CAPI organise la fin de l'opération d'intérêt national de la ville nouvelle et la cession des terrains appartenant à l'EPANI et à l'Etat. Il a été convenu que les fonciers valorisables étaient cédés à SARA et les terrains non valorisables sont cédés à la CAPI et aux communes concernées à titre gratuit. La mission de l'EPORA est de régulariser les cessions de foncier d'ici au 31 décembre 2015

C'est pourquoi, Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que, suite à cette cession des fonciers de l'Etat dans les ZAC situées sur le territoire de la CAPI, la commune doit se prononcer concernant la répartition des fonciers non-valorisables dans la ZAC de Chesnes Nord.

La commune doit se porter acquéreuse des parcelles listées ci-dessous, dont le propriétaire actuel est l'EPANI.

NUMERO	CODSEC	SUPF	Propriété	transfert	Destinataire
817	3804750000C	240	ETAT gestion EPANI - VP	Non valorisable	Commune
336	3804750000D	4500	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
337	3804750000D	4420	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Non valorisable	Commune
355	3804750000D	11270	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
356	3804750000D	11540	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Non valorisable	Commune
357	3804750000D	5925	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Non valorisable	Commune
358	3804750000D	11845	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
519	3804750000D	1446	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Non valorisable	Commune
592	3804750000D	4550	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
602	3804750000D	320	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Non valorisable	Commune
671	3804750000D	819	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
700	3804750000D	223	EPANI	Non valorisable	Commune
766	3804750000D	1426	EPANI	Non valorisable	Commune
810	3804750000D	48	EPANI	Non valorisable	Commune
817	3804750000D	744	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Non valorisable	Commune
826	3804750000D	48	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
831	3804750000D	68	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
840	3804750000D	1307	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
843	3804750000D	4607	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
845	3804750000D	400	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
848	3804750000D	6992	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
976	3804750000D	864	EPANI	Non valorisable	Commune
1009	3804750000D	9491	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
1037	3804750000D	182	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Non valorisable	Commune
1038	3804750000D	173	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Non valorisable	Commune
1039	3804750000D	1433	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Non valorisable	Commune
1040	3804750000D	1527	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Non valorisable	Commune
1041	3804750000D	1169	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
1042	3804750000D	585	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
1043	3804750000D	4286	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
1044	3804750000D	4820	EPANI	Non valorisable	Commune
1045	3804750000D	2460	EPANI	Non valorisable	Commune
1046	3804750000D	1900	EPANI	Non valorisable	Commune
1047	3804750000D	820	EPANI	Non valorisable	Commune
1051	3804750000D	6	EPANI	Non valorisable	Commune
1052	3804750000D	401	EPANI	Non valorisable	Commune
1066	3804750000D	150	EPANI	Non valorisable	Commune
1068	3804750000D	7642	EPANI	Non valorisable	Commune
1075	3804750000D	1167	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
1078	3804750000D	26	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
1080	3804750000D	4463	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
1081	3804750000D	400	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
1083	3804750000D	5052	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
1084	3804750000D	1881	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
1086	3804750000D	75	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Non valorisable	Commune
1090	3804750000D	3946	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
1092	3804750000D	541	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
1094	3804750000D	1058	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune

1096	3804750000D	8390	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
1098	3804750000D	683	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
1100	3804750000D	143	ETAT gestion EPANI - FNAFUA	Non valorisable	Commune
1109	3804750000D	3761	EPANI	Non valorisable	Commune
1113	3804750000D	1374	EPANI	Non valorisable	Commune
1114	3804750000D	125	EPANI	Non valorisable	Commune
1115	3804750000D	2938	EPANI	Non valorisable	Commune
1116	3804750000D	5410	EPANI	Non valorisable	Commune
1118	3804750000D	730	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
1123	3804750000D	24513	EPANI	Non valorisable	Commune
1127	3804750000D	2839	EPANI	Non valorisable	Commune
1128	3804750000D	24184	EPANI	Non valorisable	Commune
1132	3804750000D	1849	ETAT gestion EPANI - RF	Non valorisable	Commune
1134	3804750000D	7927	EPANI	Non valorisable	Commune

Cette cession à titre gratuit se fera par acte notarié devant Maître Jérôme RAY, notaire à Heyrieux, et le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition auprès de l'Etat des terrains susvisés non valorisables de la ZAC de Chesnes Nord à titre gratuit
- De dire que les dépenses liées au transfert de propriété des terrains de l'Etat et de l'EPANI à la CAPI et aux communes seront supportées par la CAPI
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ces parcelles
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de ces parcelles

5 - ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE ALTRANS RHONE ALPES

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, expose le dossier présenté par la société ALTRANS RHONE ALPES dont le siège social est Zone Artisanale BP 60010 – 57911 HAMBACH Cedex qui sollicite l'obtention d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (38070), ZAC de Chesnes Ouest, rue des Chapelles.

Les activités concernées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Nature de l'installation : exploitation d'un entrepôt logistique pour le stockage de matière plastique sous forme de matières premières ou de produits manufacturés.

Les effectifs prévus sont d'environ 9 personnes administratives, 5 caristes et 95 chauffeurs. L'enquête publique a lieu du 17 août 2015 au 14 septembre 2015 inclus.

Un exemplaire du dossier est à la disposition du public en Mairie de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à la demande d'autorisation présentée par la société ALTRANS RHONE ALPES et souhaite qu'en cas de recrutement de personnel, les habitants des communes limitrophes soient prioritaires et que les normes de sécurité soient respectées. Le flux supplémentaire des camions doit être pris en considération.

Monsieur le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises, il a été évoqué le raccordement de la zone de Chesnes à la VP5. Monsieur le Maire et le Conseil Municipal demandent que les études concernant cette route démarrent rapidement afin de délester les routes communales et de ce fait limiter la circulation des poids lourds sur le village.

6 – CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

En contre partie de l'aide de l'Etat versée à la collectivité (75% d'aide sur la base du SMIC pour 35h) la collectivité s'engage à désigner un tuteur parmi son personnel et à faire monter en compétence la personne recrutée (formation obligatoire). Par ailleurs un suivi pendant l'emploi sera mis en place avec la mission locale (entretien tripartite : collectivité, personne recrutée, mission locale).

Monsieur le Maire propose de créer un troisième emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : animateur d'activités périscolaires ou agent animateur périscolaire
Sa mission :
 - garderie périscolaire matin/soir
 - Surveillance pendant les heures de cantine
 - Aide aux devoirs
 - Intervention dans le cadre des TAP sur les rythmes scolaires les mercredis
 - En appui sur la gestion administrative des plannings
 - Participation au comité de pilotage
- Durée du contrat : 12 mois renouvelables deux fois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : 9,61 € (taux horaire du SMIC)

et demande au Conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la personne recrutée et l'Etat et à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un troisième poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions énumérées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à ce recrutement.

7 – CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS GENIPLURI

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et notamment l'instauration des temps d'activités périscolaires, la commune a dû mettre en place une nouvelle organisation afin d'apporter un service fiable et de qualité aux familles.

Afin d'optimiser la gestion de ce personnel, de réglementer les contrats à durée déterminée, il a été décidé de solliciter le groupement d'employeurs GENIPLURI pour réaliser ce service.

Le personnel est recruté sur les bases d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée correspondant à la durée du calendrier scolaire 2015/2016 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le principe de passation d'une convention définissant les modalités de recrutement, de suivi administratif et des conditions financières des contrats de travail
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier

8 – BILAN PERSONNEL

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Philippe GAIFFIER, adjoint en charge du personnel expliquent aux élus qu'une réunion s'est tenue le 25 août en présence du personnel du Restaurant scolaire et Périscolaire concernant la préparation de la rentrée scolaire.

Pour rappel, Léo Lagrange intervient à compter du 1^{er} septembre 2015 dans la tranche horaire 15h30-16h30. La mise en place de cette intervention devrait donner droit à la commune d'une subvention de la CAF dont la demande est en cours.

Monsieur le Maire a félicité la commission des affaires scolaires et la commission du personnel pour le travail accompli afin que la rentrée se déroule dans les meilleures conditions.

9 - RESTAURANT SCOLAIRE : menus de substitution

Monsieur le Maire a demandé à la commission des affaires scolaires de réfléchir à la typologie des menus de substitution donnés au restaurant scolaire. La commission doit faire une proposition avant la fin de l'année afin d'acter définitivement ces menus de substitution.

10- FORUM DES ASSOCIATIONS

Madame Véronique CANET informe que le Forum des associations se tiendra le 5 septembre 2015 au Clos des Marronniers.

Au programme : Animation le matin et remise des trophées aux « méritants » (bénévoles ou sportifs), cette remise sera suivie d'un vin d'honneur offert par la Mairie.

QUESTIONS DIVERSES

- Anniversaire de la libération du canton : dimanche 30/08/2015 à 11h à la Verpillière avec dépôt de gerbe
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion PLU aura lieu le 03/09/2015 à 20h avec les agriculteurs afin de leur expliquer la démarche du PLU et l'impact de celui-ci sur l'agriculture.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire pour l'extension du groupe scolaire a été déposé
- Agrandissement de la Mairie : le projet avance et les futurs plans sont à l'étude
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. MINJAT et consorts, il reconnaît que son mur n'était pas conforme au POS et a d'ailleurs procédé à sa déconstruction. Il n'en demeure pas moins que ce mur est toujours frappé d'alignement ; un courrier lui sera envoyé. La construction de ce mur n'avait pas permis à l'entreprise de crépir le mur appartenant à la Commune. Monsieur le Maire espère juste que cela n'a pas été fait exprès.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. CHABANON, directeur de la SEMIDAO concernant la station d'épuration de Traffeyère. Certains travaux pour améliorer la situation vont être entrepris. Monsieur le Maire a rencontré M. CHABANON et lui a indiqué l'insatisfaction des habitants du Chaffard. Une rencontre est prévue avec le Directeur Général et le Président de la SEMIDAO.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 25 septembre 2015 à 20 heures 30

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 22h30